

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 avril 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AE70

présenté par
M. Frédéric Petit

ARTICLE 20

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Les personnels des sociétés commerciales ou des organisations civiles qui participent à la base industrielle et technologique de défense et dont les activités ont une sensibilité particulière ou requérant des compétences techniques spécialisées ou donnant accès à des données sensibles sont également soumis à l'obligation prévue au premier alinéa. La liste de ces sociétés et organisations est fixée par un décret en Conseil d'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre le régime de déclaration préalable auprès du ministre de la défense aux personnels des sociétés commerciales ou des organisations civiles qui participent à la base industrielle et technologique de défense (BITD). En effet, il paraît nécessaire d'étendre ce contrôle prévu dans le texte aux seuls militaires, aux personnels des sociétés commerciales ou des organisations civiles ayant occupé des fonctions d'une sensibilité particulière et souhaitant exercer une activité lucrative pour le compte d'un État étranger ou d'une entreprise étrangère ou sous contrôle étranger intervenant dans le domaine de la défense et de la sécurité.